

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Projet de restauration morphologique de la Florièye,  
sur la commune de Taradeau.**

Sur demande de la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), sise, Square Mozart CS 90129, 83004 Draguignan cedex et par arrêté du 16 juin 2025, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur le projet de restauration morphologique de la Florièye sur le territoire de la commune de Taradeau. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Taradeau du 15 au 31 juillet 2025.

Le projet a pour objectif une restauration morphologique de la Florièye et la continuité du service public par le déplacement des réseaux humides.

Le dossier d'enquête publique unique comporte les dossiers relatifs à la servitude de passage pour l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, et à la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- l'instauration de servitudes de passage pour l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ;
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

**1) sur le site** à l'adresse suivante du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6294>

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur,

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6294>
- à l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-6294@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6294@registre-dematerialise.fr)

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

**2) sur support papier**, en mairie de Taradeau, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**3) sur un poste informatique**, en mairie de Taradeau, lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après.

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête, à l'adresse du lieu d'enquête.

**Lieu d'enquête** : Mairie de Taradeau 38, Route de Flayosc ,BP 6, 83460 Taradeau

**Jours et heures** : Les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30.

M. Gérard CECINI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Taradeau, dans le cadre de ses permanences définies comme suit :

**Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Taradeau :**

- le 15 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
- le 23 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
- le 31 juillet 2025 de 15h00 à 17h30.

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès du maître d'ouvrage en indiquant l'objet à l'adresse suivante : [contact@syndicatargens.fr](mailto:contact@syndicatargens.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Taradeau, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration.